



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil communautaire du lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN.

Monsieur le Président ouvre la séance et demande à l'assemblée d'approuver les procès-verbaux du 15 juillet, du 23 juillet et du 30 juillet. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de la décision n°13 prise en vertu de sa délégation de pouvoir, le 31 août 2020.

DECISION N°13 - Fixation du tarif de location – local à usage de bureau au POLE SOCIAL SANTE - 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER (rez-de-chaussée – local n°3)

Le local à usage de bureau de 23m², rez-de chaussée local n°3, situé au POLE SOCIAL SANTE 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER est loué à Mme Véronique ALATERRE, infirmière praticienne en luxopuncture, par bail professionnel d'une durée de six ans.

Le bail prévoit une sous-location partielle ou totale des locaux concernés par le bail,

L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'exercice des prestations liées au domaine de la santé par des professionnels habilités.

Le loyer mensuel est fixé à 246.50 € TTC (deux cent quarante-six euros et cinquante centimes) par mois. Les charges correspondantes à l'entretien des locaux, incombant au locataire, sont fixées par le bail.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Modification du point n°19 : création d'emplois PEC
- Ajout d'une motion pour reconnaître l'état de calamité agricole sur le territoire des communes de l'EPCI.

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Désignation membres.

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale propose de substituer le nom du représentant suppléant de la commune de Dompierre-sur-Besbre, Monsieur Pascal VERNISSE à celui de Madame Annie-France POUGET et d'acter Monsieur Pascal THEVENOUX représentant titulaire au lieu de Monsieur Christophe RONGET et Monsieur Christophe RONGET représentant suppléant au lieu de Monsieur Laurent TALON pour la commune de Pierrefitte-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- de prendre en compte les rectifications dans la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 44 membres, telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
	AVRILLY	NAFFETAS Sylvain	LIMONET Valérie
BEAULON	LOGNON Alain	BONIN Marie-Agnès	
BOUCE	GOURDON Roseline	BONAMY Eveline	
CHATELPERRON	SCHNEIDER Maria	SANTARELLI Antoine	
CHAVROCHES	TOCANT Jean-François	REFFAY Isabelle	
CINDRE	DAVIET Andréa	MARTINANT Didier	
CRECHY	JONET Catherine	BILLOUX Alain	
DIOU	LABILLE Christian	LECORNET Jean-Pierre	
DOMPIERRE SUR BESBRE	BRUNNER Michel	VERNISSE Pascal	
JALIGNY SUR BESBRE	DEBORBE Annie	POIX Joël	
LANGY	FORTIN Franck	MACHURET Jean-Mikaël	
LE BOUCHAUD	MERET Louis	CHANUT Corinne	
LE DONJON	LABBE Guy	DERIOT Eliane	
LENAX	BAUDELLOT Pascal	DUVERGER Daniel	
LE PIN	DECERLE Alain	TIXIER Arnaud	
LIERNOLLES	PROBOEUF Chantal	BION Roland	
LODDES	AUGIER Marie-France	LABORDE Marc	
LUNEAU	LAUSTRIAT Jacqueline	MATRAT Daniel	
MERCY	NOEL Yves	PERROD Mickaël	
MONETAY SUR LOIRE	PLOUHINEC Yves	CHARNET Brigitte	
MONTAIGU LE BLIN	PÉRICHON Jean-Louis	LAMBERT Marie-France	
MONTAIGUET EN FOREZ	CHOMET Hervé	MALBRUNOT Bernard	
MONTCOMBROUX LES MINES	LACROIX Guillaume	BERNOT Cédric	
MONTOLDRE	MARGELIDON-FOUQUET Marie-Jo	ROUFFIGNAT Hélène	
NEUILLY EN DONJON	BOURACHOT Bernard	BOURACHOT Jean-François	
PIERREFITTE SUR LOIRE	THEVENOUX Pascal	RONGET Christophe	
RONGERES	MINET Christophe	POIGNE Hervé	
SAINT DIDIER E DONJON	LASSOT Jérôme	THEVENOUX Elisabeth	
SAINT FELIX	FRANCHISSEUR Odile	CORTI Catherine	
SAINT GERAND LE VAUX	BONNET Christian	DAUMUR Daniel	
SAINT GERAND LE PUY	CADORET Xavier	REVERET Odile	
SAINT LEGER SUR VOUZANCE	RAJAUD Michel	CANOT Sandrine	
SAINT LEON	TALON Laurent	JULLIEN François	
SAINT POURCAIN SUR BESBRE	MARIDET Fabrice	BRENOT Michel	
SAINT VOIR	COLLIN Jean-Luc	PERRIER Christian	
SALIGNY SUR ROUDON	MARQUANT Jean-Luc	ROUX Sylvain	
SANSSAT	PIESSAT André	GUILLAUME Christine	
SORBIER	PUJOS Henri	JALLET Jean-Philippe	
THONNE	GUINATIER Jean-Louis	GITENAIT Christine	
TRETEAU	DELIGEARD Arnaud	DESBOUIS Serge	
TREZELLES	VERNISSE Alain	POUPELIN Roselyne	
VARENNES SUR ALLIER	LITAUDON Roger	MONIER Jean Noël	
VARENNES SUR TECHE	BERRAT Gilles	CHABRY Jérôme	
VAUMAS	SOUFFERANT Alain	CURY Régis	

N°2– ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée - Mission Locale de Moulins et Mission Locale de Vichy - Désignation représentants EPCI - modification délibération du 23 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n°2020.07.23/064 du 23 juillet 2020 relative à la désignation de représentants de l'EPCI à la Mission Locale de Moulins et à la Mission Locale de Vichy,
- de désigner en qualité de représentants de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre Loire pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Moulins et aux instances de la Mission Locale de Vichy les membres figurant sur le tableau ci-après :

MISSION LOCALE MOULINS	
Assemblée Générale	- Mme POUGET Annie-France - Mme BONNEAU Aline - M. BONNET Christian
Conseil d'Administration	- Mme POUGET Annie-France - Mme BONNEAU Aline
MISSION LOCALE VICHY	
Déléguée titulaire	- Mme GOURDON Roseline
Délégué suppléant	- M. VERNISSE Alain

N°3 - ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée - Association Loire Destination Itinérance : Désignation représentants EPCI.

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale rappelle que le conseil communautaire, par la délibération n° 2017.06.26/94, a approuvé les statuts de l'association Loire Destination Itinérances et a décidé d'adhérer à l'association de refiguration du GIP.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de :

- désigner en qualité de représentants de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre Loire pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association Loire Destination Itinérances les membres figurant sur le tableau ci-dessous :

Association Loire Destination Itinérances	
Délégué titulaire	M. CADORET Xavier
Délégué suppléant	M. BERRAT Gilles

N°4 ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée - Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) au Président.

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale expose la procédure du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) permettant à une personne morale de droit public d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente.

Il rappelle que le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) peut être institué :

- dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (P.L.U) rendu public ou approuvé :
 - sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
 - dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,
 - dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques,
 - dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code,
 - ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.
- dans les communes dotées d'une carte communale :
 - en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que:

- le Président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme
- le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L365-2 dudit code.
- le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordé à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déléguer à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les conditions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président, au titre des dispositions des articles L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme, à déléguer ponctuellement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, l'exercice du droit de préemption aux organismes susvisés et aux communes qui en feraient la demande, afin de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

N°5 - FINANCES – Budget 2020 - Cotisations et subventions 2020

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances propose que le Conseil communautaire vote le budget relatif aux cotisations et aux subventions pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de voter les crédits relatifs aux cotisations et aux subventions pour l'exercice budgétaire 2020, dans la limite d'un montant maximum tel qu'il est précisé dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations budgétaires correspondantes.

CHAP - 011 ART - 6281 - Cotisations	CA 2019	Montant maximum BP 2020
ATDA - Mission de base	6 300,00	6 450,00
ATDA - Protection données à caractère perso	2 300,00	2 300,00
Association des Maires et Présidents de l'Allier	1 177,37	1 200,00
Assoc. Canal de Roanne à Digoin	322,00	322,00
Assoc. Canal de Roanne à Digoin (fonct écluses)	1 889,00	1 889,00
Pays Vichy Auvergne (0,5€ / hab.)	7 481,00	7 481,00
CAUE 03 - (Conseil d'Archit d'Urb et d'Env.)	2 500,00	2 500,00
Chantier école (Insertion Prof)	411,00	411,00
Mission Locale Espace Jeunes MOULINS	30 486,00	30 486,00
Mission Locale Espace Jeunes VICHY	10 847,41	10 466,00
A.D.I.L - (Agence Dép Info s/ Logt de l'Allier)	3 773,00	3 739,00
A.D.I.L - Observatoire de l'Habitat	1 650,00	1 650,00
PETR Pays Nevers Sud Projet Loire Dest Itinér.	3 521,14	
SDE03 Frais de fonctionnement	100,00	100,00
Profession Sport et Loisirs	39,50	
Frais d'inscription médiathèque crèche Varennes		15,00
Réserve		20 991,00
Total	72 797,42	90 000,00

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

CHAP 012 - ART 6474 - Cotisations Oeuvres sociales	CA 2019	Montant maximum BP 2020
Cotisation CNAS	12 834	14 420
Total	12 834	14 420

CHAP 65 - ART 65548 - Subvention Pers Morales de droit public	CA 2019	Montant maximum BP 2020
SMAT Vallée de la Besbre	43 834,00	transfert
Syndicat Mixte de VILLEMUZE	24 921,50	24 422
SDE03 Cotis compétence générale	1 031,00	1 020
SDE03 Cotis compétence éclairage	6 923,00	8 495
SDE03 Frais de fonctionnement		903
Réserve		15 161
Total	76 709,50	50 000
CHAP 65 - ART 65888 - Charges diverses de gestion courante	Réalisé 2019	Montant maximum BP 2020
Soutien BAFA (montant individuel 500 €) pour 4 bénéficiaires		2 000
Réserve		3 765
Total		5 765
CHAP 65 - ART 6574 - Subventions organismes de droit privé	Réalisé 2019	Montant maximum BP 2020
ASCM - (Assoc Sanssatoise de Comédie Musicale)	3 000,00	0,00
Assoc Canal de Roanne à Digoïn (Festival Les Voix d'Eau)	500,00	0,00
Association Festi'Domp	500,00	0,00
Cistudes et compagnie	3 000,00	1000,00
Entre Bourbonnais et Forez	300,00	300,00
Agir en Pays Jalignois	1 200,00	1200,00
L'Allier à livre ouvert	82,18	80,50
Association KAPEVELO	500,00	0,00
Comité Foire Le Bouchaud	500,00	500,00
Comité Foire aux Dindes Jaligny	500,00	500,00
Comité Foire de Dompierre	500,00	0,00
Concours Agricole de Jaligny	500,00	0,00
Concours Agricole de Varennes	500,00	0,00
Fondation Patrimoine	600,00	600,00
Territoire Bourbon (Moulins Cté - Leader)	2 200,91	2705,00
Musiques vivantes	1 500,00	0,00
Ligue de l'enseignement (randonnée mémoire écoles)	250,00	0,00
Association ACGF RUNNING (PAL'RUN)	2 000,00	2000,00
Assoc Club de la Pulka (championnat chiens de traîneau)	500,00	0,00
Conservatoire d'espaces naturels Allier	2 500,00	2500,00
Initiative Locale (Dvpt éco)	6 479,25	6480,00
Soutien Assoc Le Tremplin - Epicerie solidaires (4) convention objectifs	24 400,00	37500,00
Association Solidarités Paysans	2 000,00	0,00
Comité des Fêtes de Trézelles (fête du Tacot)	500,00	0,00

Ecoles de Musique associatives		
--> Fanfare de Diou (53 élèves)	1 907,00	
--> Harmonie Donjonnaise (20 élèves)	719,00	
--> Sté Musicale de St Gérard Le Puy (20 élèves)	719,00	
--> Sté Musicale de Varennes/A (51 élèves)	1 835,00	
--> Ecole de musique municipale Dompierre/B		
Association Val Libre Culture et Patrimoine	2 000,00	2000,00
Chambre des Métiers de l'Allier (salon artisanat et métiers d'art)	1 500,00	0,00
Ass. SPSB en Baskets		500,00
Sous-Total	63 192,34	57 865,50
dont Soutien Petite enfance	Réalisé 2019	Montant maximum BP 2020
Centre social La Farandole Le Donjon (RAM Le Donjon)	10 724,20	11 207
Centre Social Jaligny Neuilly (RAM Dompierre/Jaligny)	28 500,00	28 500,00
Centre Social Jaligny Neuilly (Partir en livre)	1 500,00	0,00
Maison des assistantes maternelles		
--> Nounous et Compagnie	500,00	0,00
--> Trendr'Escale (Dompierre)		500,00
sous Total	41 224,20	40 207,00
Réserve		21 927,50
TotalTotal	104 416,54	120 000

N°6 - FINANCES - Budget 2020 -- FPIC 2020 – Répartition de droit commun

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (P.F.A.)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Le Conseil communautaire a adopté la répartition de droit commun lors de la séance du 30 juillet dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la répartition de droit commun du FPIC 2020 selon le tableau figurant ci-dessous,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.**

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

FPIC 2020 - Tableau récapitulatif - Répartition de droit commun

Nom de la commune	Reversement par dérogatoire libre		Reversement de droit commun					
	EPCI	Versement 2017 = Solde droit commun + 1000 €	EPCI	Montant reversé aux communes	EPCI	Montant reversé aux communes	EPCI	Montant reversé aux communes
	2017		2018		2019		2020	
Avrilly		2 635,00		1 097,00		882,00		3 117,00
Beaulon		15 723,00		11 882,00		9 293,00		33 220,00
Boucé		6 191,00		4 114,00		3 245,00		11 701,00
Châtelperron		2 342,00		1 056,00		875,00		3 230,00
Chavroches		4 152,00		2 458,00		2 023,00		7 204,00
Cindré		4 351,00		2 537,00		1 884,00		6 910,00
Créchy		3 890,00		2 304,00		1 794,00		6 413,00
Diou		11 524,00		8 092,00		6 574,00		23 715,00
Dompierré s/Besbre		18 820,00		13 755,00		11 006,00		39 815,00
Jaligny s/Besbre		6 932,00		4 765,00		3 792,00		12 382,00
Langy		4 415,00		2 770,00		2 186,00		7 311,00
Le Bouchaud		3 232,00		1 614,00		1 337,00		4 821,00
Le Donjon		11 679,00		7 646,00		6 128,00		22 358,00
Le Pin		6 227,00		3 495,00		2 760,00		10 079,00
Lenax		4 459,00		2 439,00		1 899,00		5 893,00
Liernolles		2 690,00		1 386,00		1 145,00		4 251,00
Loddes		2 844,00		1 216,00		1 005,00		3 525,00
Luneau		4 411,00		2 422,00		1 922,00		6 646,00
Mercy		3 551,00		2 050,00		1 646,00		5 903,00
Monétay s/Loire		3 509,00		1 961,00		1 573,00		5 650,00
Montaigu le Blin		4 272,00		2 515,00		2 035,00		7 344,00
Montaiguët en Forez		4 679,00		2 537,00		2 007,00		7 177,00
Montcombroux les Mines		5 633,00		3 045,00		2 394,00		8 347,00
Montoldre		10 034,00		7 116,00		5 529,00		19 721,00
Neuilly en Donjon		3 511,00		1 713,00		1 388,00		5 096,00
Pierrefitte s/Loire		5 965,00		4 051,00		3 346,00		12 130,00
Rongères		6 793,00		4 510,00		3 662,00		13 282,00
Saint Didier en Donjon		4 139,00		2 206,00		1 681,00		5 121,00
Saint Félix		5 191,00		3 294,00		2 596,00		8 980,00
Saint Gérard de Vaux		4 738,00		2 843,00		2 180,00		7 685,00
Saint Gérard le Puy		12 390,00		9 126,00		6 897,00		24 587,00
Saint Léger s/Vouzance		4 354,00		2 244,00		1 823,00		6 596,00
Saint Léon		7 207,00		4 644,00		3 363,00		11 657,00
Saint Pourçain s/Besbre		3 773,00		2 224,00		1 789,00		5 890,00
Saint Voir		3 098,00		1 528,00		1 211,00		4 280,00
Saligny s/Roudon		7 887,00		5 481,00		4 317,00		15 742,00
Sanssat		3 325,00		1 916,00		1 559,00		5 231,00
Sorbier		4 965,00		2 707,00		2 240,00		8 215,00
Thionne		4 655,00		2 950,00		2 438,00		8 177,00
Treteau		6 593,00		4 196,00		3 125,00		10 781,00
Trézelles		5 550,00		3 479,00		2 832,00		10 593,00
Varennès s/Allier		21 758,00		16 450,00		13 167,00		48 403,00
Varennès s/Têches		4 275,00		2 284,00		1 772,00		6 211,00
Vaumas		5 282,00		3 401,00		2 728,00		9 924,00
Total	FPIC 2017		FPIC 2018		FPIC 2019		FPIC 2020	
	EPCI	Communes	EPCI	Communes	EPCI	Communes	EPCI	Communes
	63 409,00	273 644,00	110 976,00	175 519,00	61 499,00	139 048,00	230 756,00	495 314,00
337 053,00 €		286 495,00 €		200 547,00 €		726 070,00 €		

N°7 - FINANCES - Budget 2020 – Décision modificative n°1.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour le budget principal et le budget annexe « Hébergement touristiques ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires exposés ci-dessous par la présente décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

1 Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépenses réelles et d'ordre				
64111	Rémunération principale	020	012	200 000
022	Dépenses imprévues		022	30 756
	Total			230 756

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Recettes réelles et d'ordre				
73223	FPIC	020	73	230 756
	Total			230 756

2 Budget annexe Hébergements touristiques :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépenses réelles et d'ordre				
678	Autres charges exceptionnelles	020	011	100
6238	Divers		011	- 100
	Total			0

N°8 - FINANCES – Budget 2020 - Fonds de concours - Attribution commune membre bénéficiaire EPCI : Trézelles

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances rappelle que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée dans une démarche portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 750 000 € sur une période triennale, soit 2018- 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours à la commune de Trézelles dont le projet d'investissement figure au tableau ci-dessous et, par application des dispositions du règlement d'attribution, correspondant à un montant total de 3 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser le montant du fonds de concours à la commune bénéficiaire.

COMMUNES	Dossier	PROJET	FDC 2018-2020	Montant déjà sollicité	Solde	FDC Sollicité	Solde FDC
TREZELLES	2-2020	Acquisition tracteur Kubota	15 114 €	10 076 €	5 038 €	3 000 €	2 038 €

N°9 - FINANCES – Fiscalité - Taxe de séjour - Modification – Tarif terrains de camping sans classement

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances rappelle que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, lors de la séance du 25 septembre 2017. Les terrains de camping sans classement n'étaient pas mentionnés dans la liste des catégories d'hébergement soumis à la taxe de séjour.

Selon les dispositions du Guide Pratique relative à la taxe de séjour, élaboré par le Gouvernement, mis à jour à la date de juin 2020, il revient aux collectivités de faire figurer dans leur délibération fixant les tarifs de taxe de séjour le montant applicable aux terrains de camping sans classement en référence à une des deux tranches tarifaires prévues pour les terrains de camping classés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer un tarif pour les campings du territoire communautaire sans classement, à partir du 1^{er} janvier 2021,

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

- de maintenir les autres tarifs approuvés par délibérations des 25 septembre 2017 et 24 septembre 2018 (modifiée par délibération du 10 janvier 2019),
- d'appliquer le tarif de 0,20 € pour les campings sans classement à partir du 1er janvier 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°10 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Aides économiques - Dispositif Attribution Avances remboursables - Complément à la délibération du 23 juillet 2020.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a instauré durant l'année 2017 différents dispositifs visant à soutenir le développement de l'économie locale :

- dispositif d'avance remboursable,
- dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise en partenariat avec le département de l'Allier,
- dispositif d'aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Dans le contexte de la crise sanitaire « COVID-19 » et ses conséquences économiques, il convient de modifier le règlement du dispositif d'avance remboursable en permettant un différé d'un an renouvelable, une seule fois, à titre exceptionnel, après le déblocage de l'aide, et de procéder à quelques modifications terminologiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter les modifications suivantes du règlement d'intervention :**
 - **article 4 – Evaluation du dispositif – intégration de la composition du Comité de pilotage adopté par délibération n° 2020.07.23/50 du 23 juillet 2020,**
 - **article 8 – Modalités d'instruction – substitution des termes « service de développement économique » par « Pôle d'attractivité économique et touristique » et ajout des justificatifs suivants « Les justificatifs éventuels de refus de prêt de la part de structures partenaires de la Communauté de communes (exemple : Plateforme d'initiative locale, ADIE, France Active,...),**
 - **article 10 – Modalités de remboursement « Un différé d'un an renouvelable, une seule fois, à titre exceptionnel, est possible après le déblocage de l'aide », en lieu et place des termes « Un différé d'un an maximum est possible après le déblocage de l'aide », et « le dossier bascule en phase contentieuse » est remplacé par « En l'absence de régularisation, la Communauté de communes met en demeure le bénéficiaire de rembourser et, le cas échéant, engage une procédure de recouvrement des impayés. »**
 - **Le reste des articles demeure inchangé.**
- **de solliciter l'avis du maire de la commune concernée par le projet, lors de la phase d'instruction des dossiers de demande pour les trois dispositifs cités ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à verser les avances remboursables ou aides définies par le comité de pilotage aux bénéficiaires en temps opportun,**

N°11 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – – Politiques contractuelles - Contrat de Territoire 2017/2020 – Département de l'Allier – Avenant n°3.

Monsieur le Président rappelle que La Communauté de communes a signé un Contrat de Territoire 2017/2020 avec le Département de l'Allier, sur la base d'un plan d'actions communautaires composé de 25 fiches actions. Une enveloppe d'un montant total de 1 535 000 € a été allouée par le Département pour participer au financement de ces 25 projets. La fin du Contrat de Territoire 2017/2020 est programmée le 31 décembre 2020.

Le présent avenant est composé de 17 fiches actions, dont :

- 16 fiches actions retirées du présent contrat,
- 10 fiches actions maintenues ou nécessitant une adaptation du plan de financement,
- 7 nouvelles fiches actions à inscrire au sein du Contrat de Territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le contenu de l'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2017/2020, le plan de financement des fiches actions,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2017/2020 auprès du Département de l'Allier.**

N°12 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles - Contrat de Territoire 2017/2020 - Demande subvention
 Département de l'Allier : Aménagements VRD - construction de 11 logements séniors Le Donjon.

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n°2019.09.16/094 du conseil communautaire du 16 septembre 2019 qui approuve la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans avec Auvergne Habitat pour la construction de 11 logements adaptés aux personnes âgées dans le bourg de la commune de Le Donjon, la Communauté de communes s'est engagée à réaliser les aménagements de voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs et espaces verts dont les travaux vont débiter à partir du mois d'octobre 2020.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant
Travaux VRD	237 722 €	Département de l'Allier (Contrat de Territoire 2017/2020)	50 %	192 500 €
Frais de maîtrise d'œuvre	62 000 €			
Frais de maîtrise d'ouvrage	85 278 €	Autofinancement	50 %	192 500 €
TOTAL	385 000 €	TOTAL	100 %	385 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la demande de financement et l'engagement de l'opération au sein du Contrat de Territoire 2017/2020 auprès du Département de l'Allier et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°13 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles - Contrat de Territoire 2017/2020 - Demande subvention
 Département de l'Allier : Mise en valeur du patrimoine vernaculaire et naturel à des fins touristiques.

Monsieur le Président précise qu'il convient d'adapter le plan de financement de l'opération « Mise en valeur du patrimoine vernaculaire et naturel à des fins touristiques » au sein du Contrat de Territoire 2017/2020

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant
Travaux de rénovation du patrimoine vernaculaire	106 500 €	Département de l'Allier (Contrat de Territoire 2017/2020)	40 %	46 800 €
Mise en valeur touristique	10 500 €	Etat (DETR)	40 %	46 800 €
		Autofinancement	20 %	23 400 €
TOTAL	117 000 €	TOTAL	100 %	117 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la demande de financement et l'engagement de l'opération au sein du Contrat de Territoire 2017/2020 auprès du Département de l'Allier et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°14 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles – Contrat de Territoire 2017/2020 – Demande subvention
 Département de l'Allier - Elaboration d'un schéma global d'aménagement des ZA sur le territoire communautaire et étude de faisabilité pour la création de deux zones d'activités à Dompierre Sur Besbre et Saint Pourçain Sur Besbre.

Monsieur le Président fait savoir que la Communauté de communes a lancé une étude visant à élaborer un schéma global d'aménagement des zones d'activités sur le territoire intercommunal et à conclure la faisabilité technique, juridique et financière des deux projets de zones d'activités à Dompierre Sur Besbre et Saint Pourçain Sur Besbre.

Le plan de financement est le suivant :

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant
Frais d'étude	48 250 €	Etat (DETR)	35 %	16 887 €
		Département de l'Allier (Contrat de Territoire 2017/2020)	45 %	21 712 €
		Autofinancement	20 %	9651 €
TOTAL	48 250 €	TOTAL	100 %	48 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la demande de financement et l'engagement de l'opération au sein du Contrat de Territoire 2017/2020 auprès du Département de l'Allier et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°15 – HABITAT – Dispositif « Habiter Mieux » - Attribution aide aux bénéficiaires.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat expose que les bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter Mieux » ont reçu les accords nécessaires à la validation des plans de financement et donc du versement de l'aide communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

	NOM	VILLE	CATEGORIE PROPRIETAIRE	MONTANT
1	ALEXANDRE Alena et Jean-Marc	Le Donjon	PO	200,00 €
2	LOUSTALNIAU Andrée	Sorbier	PO	200,00 €
3	SAMYN ASTRID	St Didier en Donjon	PO	200,00 €
4	PICARD Guy	Avrilly	PO	200,00 €
5	BEURRIER Damien	Varenes sur Allier	PO	200,00 €
6	FERREIRA Marlène	Dompierre sur Besbre	PO	200,00 €
7	VILACHA ESTEVES Domingos	Diou	PO	200,00 €
8	RAY Eric	Varenes sur Tèche	PO	200,00 €
9	LARONDE Gaël	Jaligny sur Besbre	PO	200,00 €
10	MIERZWA Hélène	Saint Didier en Donjon	PO	200,00 €
11	BION Florent	Châtelperron	PO	200,00 €
12	NAILLON Olivier	Beaulon	PO	200,00 €
13	DEGRIVAT SUZANNE	Treteau	PO	200,00 €
14	VERY Robert	Saint Léon	PO	200,00 €
15	PERUS Ophélie	Le Donjon	PO	200,00 €
16	OVISTE Simone	Neuilly en Donjon	PO	200,00 €
	TOTAL			3 200 €

N°16 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines - Création d'un emploi au titre d'un contrat de projet : chargé(e) de mission « accueil de nouvelles populations.

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale rappelle que la collectivité s'est engagée, pour une période de 3 ans, à mettre en œuvre une stratégie globale d'attractivité territoriale et de reconquête démographique, et à doter le territoire d'une politique d'accueil opérationnelle.

Suite à une démission et afin de poursuivre le dispositif d'accueil et de développer les actions engagées sur les 2 ans à venir, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de chargé.e de mission « accueil des nouvelles populations ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet (catégorie A - filière administrative) dans le cadre d'un contrat de projet selon les caractéristiques détaillées ci-dessus pour poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'accueil communautaire en lien avec les politiques d'accueil départementale et régionale dans le cadre de l'appel à projets « Relever le défi démographique » du Partenariat Massif Central,
- de prévoir l'attribution du régime indemnitaire institué dans l'établissement et correspondant au cadre d'emplois concerné dans la limite du taux maximum réglementaire en vigueur dans l'attente de mettre en place le RIFSEEP,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

N°17 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines - Création d'un emploi au titre d'un contrat de projet : chargé(e) de mission « animation de la politique de santé communautaire ».

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale précise qu'afin de poursuivre le travail engagé depuis le 1^{er} décembre 2019 et de répondre à l'objectif de la collectivité de se doter d'un contrat local de santé d'ici 2022, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de chargé.e de mission « animation de la politique de santé communautaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet (catégorie A - filière administrative) dans le cadre d'un contrat de projet selon les caractéristiques détaillées ci-dessus pour poursuivre l'élaboration d'un Contrat Local de Santé,
- de prévoir l'attribution du régime indemnitaire institué dans l'établissement et correspondant au cadre d'emplois concerné dans la limite du taux maximum réglementaire en vigueur dans l'attente de mettre en place le RIFSEEP,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

N°18 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines - Emploi de chargé(e) de mission responsable de service communication – Modification délibération du 20 janvier 2020.

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale rappelle que le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi contractuel de chargé.e de mission responsable du service communication (catégorie A) le 20 janvier 2020.

Toutefois, cette délibération ne précise pas si l'emploi créé est permanent ou non permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de préciser le caractère non permanent de l'emploi contractuel de chargé(e) de mission responsable du service communication créé par délibération n°2020.01.20/05 en date du 20 janvier 2020,
- de modifier dans ce sens ladite délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

N°19 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines - Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale précise que le dispositif « Parcours Emploi Compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

En contrepartie des actions d'accompagnement et de formation mises en œuvre, une aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur : une prise en charge de l'Etat de 35 % à 60 % du SMIC horaire brut en fonction du profil du bénéficiaire pour une durée hebdomadaire de travail de 20 à 26 heures à laquelle s'ajoute une exonération de la part patronale appliquée sur certaines cotisations.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Les caractéristiques des deux postes sont les suivantes :

- Missions des agents d'accueil et d'accompagnement France Service
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **décide de créer, à compter du 1er octobre 2020, deux postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dont les caractéristiques et les missions sont exposées ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant aux recrutements.**

N°20 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines - Règlement relatif au Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale fait savoir que le dispositif compte épargne-temps permet à l'agent qui le souhaite de capitaliser du temps en épargnant des droits à congés annuels qu'il pourra utiliser ultérieurement. Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités d'utilisation des droits ont été définies par le conseil communautaire en date du 20 novembre 2017.

Toutefois, afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif et d'assurer une information complète il s'avère nécessaire de préciser les règles applicables et de présenter les procédures à suivre pour bénéficier d'un C.E.T. dans un règlement interne détaillé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le règlement interne relatif au compte épargne temps,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.**

N°21– ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines - Mise à jour du tableau de effectifs

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et par grades.

A compter du 1^{er} octobre 2020, il convient de supprimer les postes suivants :

- * 12 postes à temps complet et de 5 postes à temps non complet :
 - 12 suppressions de poste suite à un déroulement de carrière de l'agent,
 - 4 suppressions de poste suite au départ d'un agent,
 - 1 suppression de poste suite à une procédure de recrutement infructueuse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de supprimer les postes présentés ci-dessus,**
- **d'approuver ainsi le tableau des effectifs actualisé à compter du 1^{er} octobre 2020.**

N°22– ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Association du Canal de Roanne 0 Digoïn

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale fait savoir que l'Association du Canal de Roanne à Digoïn sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communautaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 sur un temps de mise à disposition correspondant à 10% de son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Association du Canal de Roanne à Digoïn pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020,**
- **d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition à signer avec l'Association du Canal de Roanne à Digoïn,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document se rapportant à ladite mise à disposition.**

N°23– ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines - Formations à distance - modalités de suivi

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale expose :

Depuis 2018, le CNFPT a engagé une démarche de modernisation de son offre de formations pour répondre à des enjeux environnementaux, pédagogiques et financiers.

Cette évolution a récemment été renforcée par la situation liée à la crise sanitaire et le CNFPT propose donc une offre de formation à distance de plus en plus riche. Face à ces nouveaux outils, la collectivité doit s'adapter et déterminer les modalités de suivi des formations mixte ou à distance :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les modalités de suivi des formations à distance ?**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

N°24– ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines - Autorisations spéciales d'absence discrétionnaires - précisions d'octroi

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale expose :

Une autorisation d'absence discrétionnaire ne constitue pas un droit mais une mesure de bienveillance accordée sous réserve des nécessités de service et dans la mesure où l'agent exerce ses fonctions au moment où les circonstances justifiant son octroi se produisent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les précisions présentées ci-dessus pour l'octroi des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

N°25 - ADMINISTRATION GENERALE - Motion – Demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse 2020 sur le territoire des communes de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le département de l'Allier est durement frappé par un épisode de sécheresse. Cette année, elle impacte en plus fortement les rendements des céréales et oléagineux. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de soutenir les démarches des communes de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans leur action de demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 sur l'ensemble des territoires communaux auprès de l'Etat,**
- **de solliciter l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient, de plus appliqués au plus vite, des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.), les avances possibles sur la Politique Agricole Commune (P.A.C.).**

Fait à Varennes-sur-Allier, le 1^{er} octobre 2020

Le Président,



Roger LITAUDON